



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 6 b) de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies

**Cadre technologique institué en vertu du paragraphe 4
de l'article 10 de l'Accord de Paris**

**Cadre technologique institué en vertu du paragraphe 4
de l'article 10 de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses débats sur l'élaboration du cadre technologique établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris (ci-après dénommé le cadre technologique).
2. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des vues présentées par les Parties sur l'élaboration du cadre technologique¹ et de la note d'information, établie par le secrétariat, sur les activités et initiatives de mise au point et de transfert de technologies concernant le climat menées dans le cadre et hors du cadre de la Convention, ayant un lien avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris².
3. Le SBSTA a estimé qu'il était important de renforcer la coopération et les synergies entre les activités et les initiatives pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Paris.
4. Le SBSTA a convenu que le cadre technologique devait être succinct, équilibré et complet, et qu'il devait être suffisamment souple pour s'adapter aux évolutions au fil du temps.
5. Le SBSTA a également convenu que le but de ce cadre était celui énoncé au paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris. Il a noté que le cadre technologique pouvait avoir une influence capitale sur le renforcement de l'utilité et de l'efficacité des travaux du Mécanisme technologique, par la prise en compte des changements envisagés dans l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 4 de l'article 10, et de la vision à long terme pour la mise au point et le transfert de technologies, dont il est question au paragraphe 1 de ce même article.

¹ FCCC/SBSTA/2016/MISC.4.

² FCCC/SBSTA/2016/INF.9 et Corr.1.



6. Le SBSTA a en outre décidé que les principaux thèmes initiaux pour le cadre technologique seraient les suivants :

- a) L'innovation ;
- b) La mise en œuvre ;
- c) Les conditions propices et le renforcement des capacités ;
- d) La collaboration et l'engagement des parties prenantes ;
- e) L'appui.

7. Le SBSTA a invité les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à soumettre pour le 10 avril 2017 leurs vues sur les principes et la structure du cadre technologique³.

8. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa quarante-sixième session (mai 2017) son examen de l'élaboration du cadre technologique, en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la présente session.

³ Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues en ligne, sur la page <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs et les autres parties prenantes doivent envoyer leurs observations par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@unfccc.int.